



ARRETE N° 2025 - 398
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Organisation d'un goûter
Place en herbage devant « La Barge »
Quartier Marronniers/Canteloup
CSF-INOLYA
Mercredi 16 Juillet 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 23/01/2024 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Félipe ALVAREZ,

VU la demande de Mme Nathalie BERST, Médiatrice Sociale de Proximité, afin, dans le cadre d'un goûter offert par la CSF-INOLYA, d'occuper la place en herbage devant l'immeuble « La Barge », Le Mercredi 16 Juillet 2025, de 14h00 à 17h30,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La CSF-INOLYA est autorisée à organiser un goûter, sur la place en herbage, devant l'immeuble « LA BARGE », Le MERCREDI 16 JUILLET 2025, de 14H00 à 17H30.

ARTICLE 2 : Le déroulement de la manifestation, ainsi que la sécurité des personnes, seront sous l'entière responsabilité de la Société Inolya.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement seront maintenu.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 3 Juillet 2025
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire : Félipe ALVAREZ

